

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 Septembre 2014 s'est réuni à 20h30 à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

**Présents :** Simone MANGEON, Delphine GREMY, Ludovic DE BO, Hervé GRANDJEAN, Alain CORNEAU, Sandrine RAVASSON, Jean-Pierre DEMELEUMEESTER, Joël THIBAUT, Frédéric TROUÉ, Isabelle ALLEMANDOU, Laurent LAGNEAU, Thierry ALEXANDRE, Catherine ROTA et Sophie LITRA.

**Absent excusé(s) :** Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir à Simone MANGEON.

**Secrétaire de séance :** Catherine ROTA

**I. Panneau 19T**

Mme MANGEON informe le Conseil que le pont rue de la Grenouillère a été endommagé suite au passage d'un camion. Elle a commandé un panneau 19T qui va être installé à l'angle de la rue de la Vossière et de la rue de Grenouillère pour éviter que cette situation se reproduise. Un arrêté va être fait. A la demande des riverains, le pont va être rehaussé.

**II. Avenant n°14 (Contrat ALEASSUR CNRACL)**

Mme MANGEON présente aux Membres du Conseil le courrier de la SMACL reçu le 09/09/2014. Elle montre les trois exemplaires de l'avenant n°14 concernant les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés.

Cotisation à percevoir au titre de l'avenant d'un montant de 1 497.01 €. (Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2013 2 905.81 €, cotisation définitive pour l'année 2013 4 402.82 €)

Un exemplaire est à leur retourner dès réception, le second est à conserver et le troisième est à fournir à la trésorerie.

Après délibération, le Conseil accepte l'avenant n°14 et mandate Mme MANGEON pour sa signature.

**III. Renouvellement Offre Energies France (GDF SUEZ)**

Mme MANGEON présente aux Membres du Conseil le courrier reçu le 08 septembre 2014.

Le contrat gaz (Mairie/Ecole) GDF SUEZ arrivera à échéance le 30/11/2014, une nouvelle proposition (n°20140901-86725) nous a été envoyée.

Après délibération, le Conseil décide de renouveler le contrat gaz GDF SUEZ et mandate Mme MANGEON pour la signature.

**IV. Indemnité de Conseil allouée aux comptables publics des Finances chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux**

Mme MANGEON présente le courrier reçu le 09/09/2014 par le Trésorier M. PINOT. En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables publics des Finances chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération est nécessaire lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Après délibération, Le Conseil valide à l'unanimité l'indemnité de Conseil allouée aux comptables publics des Finances chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

**V. Devis COLAS EST**

Mme GREMY présente aux Membres du Conseil le devis de COLAS EST, travaux complémentaires concernant la création d'un parking et création d'une place et d'un accès PMR.

Montant des travaux : 1 496.77 € HT

Après délibération, le Conseil valide et mandate Mme MANGEON pour la signature.

**VI. Nids d'hyménoptères**

Coût de l'intervention : 50 euros par heure et par sapeur-pompier. Toute heure commencée est due, la 1<sup>re</sup> heure est indivisible et l'heure suivante est de 20 euros.

Mme MANGEON informe le Conseil qu'elle s'est renseignée auprès d'autres Collectivités afin de connaître les tarifs pratiqués pour cette intervention et aimerait revoir à la baisse le prix de celle-ci.

Après délibération, le Conseil décide de facturer l'intervention à un forfait de 50 € servant surtout au remboursement du produit utilisé.

A chaque intervention, les pompiers feront signer une décharge de responsabilité et remplir un formulaire pour la participation aux frais d'intervention.

**VII. Location Foyer Rural**

Mme MANGEON informe le Conseil que les locations ont été annulées sans raisons valables.

Après délibération, le Conseil décide qu'en cas de désistement non justifié (décès ou motifs valables) une somme égale à 50 % du montant de la location reste due à la Commune

**VIII. Questions diverses**

- ~ Une maman a demandé que la Commune installe une aire de jeu pour les enfants. Mme MANGEON va prendre rendez-vous avec le Maire de Brammay. La mairie de Villethierry doit lui envoyer des renseignements. Un projet va être monté.
- ~ Deux poubelles vont être installées : une à l'angle du parking du Foyer Rural et l'autre vers le terrain de boules.

La séance est levée à 23h30. La prochaine réunion de Conseil aura lieu le 30/10/2014 à 20h30 à la Mairie, sauf empêchement imprévu du Maire. Dans ce cas, une autre date sera annoncée et affichée.